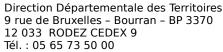


Projet de guide de bonnes pratiques en faveur du développement du photovoltaïque (centrales au sol ou agrivoltaïsme) dans le département de l'Aveyron

Version du 1er juin 2023



Mél.: ddt@aveyron.gouv.fr



Le présent guide a pour objet d'identifier les points d'attention et les bonnes pratiques permettant de développer un projet photovoltaïque dans les meilleures conditions. Les différents points de ce guide doivent permettre aux acteurs d'être informés voire associés au développement des projets photovoltaïques. Sont concernés les projets agrivoltaïques et les projets de centrales photovoltaïques au sol.

Bonnes pratiques en amont du projet

- Le développeur sollicite la collectivité avant le lancement de la contractualisation foncière et/ou d'une étude sur site. La collectivité délibère sur l'opportunité de développer un parc sur son territoire. Elle informe la population des zones d'étude du projet.
- La collectivité s'assure que si un élu détient un intérêt direct (ou indirect) sur le projet photovoltaïque (en particulier sur le foncier au motif qu'il serait propriétaire ou exploitant agricole de parcelles susceptibles d'accueillir une partie du projet), il s'abstiendra de toute présence et de toute participation aux séances et aux votes du Conseil municipal/communautaire.

Bonnes pratiques dans la phase développement du projet

- Pour les projets concernant des espaces agricoles, le développeur informe la Chambre d'Agriculture.
- Les projets de centrales solaires ou agrivoltaïques sont présentés au comité technique du comité départemental des EnR organisé par les services de la DDT qui a pour objet d'analyser les projets de parcs éoliens ou de centrales solaires. Il permet aux porteurs de disposer d'un premier avis des services sur les enjeux du projet. Le comité technique alerte les porteurs sur les points bloquants de leur projet avant que les études soient trop avancées.
- La collectivité participe au développement du projet. Elle désigne les élus qui participeront au dispositif de suivi et de concertation.
- Le développeur transmet régulièrement les informations sur l'avancement du projet aux collectivités concernées. Les collectivités informent la population sur l'avancement du projet et s'assure avec le développeur de la cohérence des informations diffusées.
- La collectivité communique au développeur les informations utiles relatives au projet photovoltaïque au regard du contexte local.
- Le développeur propose à la collectivité de constituer une méthode de travail en lien avec les collectivités concernées (communes, EPCI, PNR, PETR...) permettant d'associer les élus et éventuellement les autres acteurs locaux (associations, riverains, agriculteurs, etc.) tout au long du développement du projet. Pour ce faire, une des options suivantes (ou équivalente) sera proposée par le développeur : réunions de suivi du projet, comité de pilotage, groupe de travail.
- Le développeur étudie la possibilité de proposer de l'auto-consommation collective pour le projet
- Le développeur propose un financement participatif permettant aux collectivités mais également à la population d'investir dans le projet.

Bonnes pratiques dans la phase travaux

- Le développeur informe l'État et les collectivités de la date prévue de commencement des travaux.

Bonnes pratiques dans la phase exploitation

- Le développeur clarifie au plus vite ses intentions concernant l'exploitation du parc. Dans le cas d'une exploitation par un autre opérateur, le développeur informe et met en relation la collectivité avec le futur exploitant.
- Le projet doit être un moyen d'informer et de sensibiliser sur les énergies. L'exploitant rend accessible au public le site.